

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 novembre 2020**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 13/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurélie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h10)

Excusés : Daniel PEYROL, Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE).

Jean- Luc MONTAGNER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2020-086: Plan de formation des élus découlant de leur droit individuel à la formation**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu les articles L 2123-12 et L 2123-14 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Décret n°2020-942 du 29 juillet 2020

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020,

Considérant que l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a créé un droit individuel à la formation (DIF) afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat mais aussi leur réinsertion professionnelle après celui-ci.

Ce DIF est ouvert à tous les élus à raison de 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations.

Plus récemment, un coût horaire maximal a été fixé à 100 €, mesure visant à permettre aux élus municipaux de bénéficier d'une formation de qualité et adaptée à leurs besoins.

Considérant l'obligation pour la collectivité d'organiser une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation,

Il est prévu notamment deux jours de formation les lundi 1<sup>er</sup> et mercredi 3 février 2021 autour des deux thématiques suivantes :

- Le statut et le positionnement des élus
- Les finances locales

Monsieur le Maire présente également la liste des autres formations suivies ou à venir et récapitulées dans un tableau.

Les coûts de formation sont pris en charge soit par la caisse des dépôts et consignations soit par la Commune dans la limite de 2% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de formation pour le DIF des élus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

Yves COURBIS,

Maire

